

Cours de musique - Jean-Claude Welche

FICHE D'INSCRIPTION 2019-2020

- Nom et prénom de l'élève :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone : Portable :
- Email :
- Nom et prénom des parents (si élève mineur) :

Je désire m'inscrire au cours de : violon - piano - guitare - flûte de Pan - éveil musical – autres... (entourez votre choix)

Mes horaires possibles sont (parmi le mardi 14h-21h, mercredi 9h-12h et 14h-21h, jeudi 14h-21h) (écrivez le + de possibilités possibles...) :

Mon horaire préféré est :

L'horaire convenu avec le professeur est :

Je choisis la formule suivante (cochez votre choix...) :

- 1 cours individuel de 60 minutes, à 50 euros
- 1 trimestre de cours individuels de 60 minutes, à 400 euros - de 30 min, à 250 euros - de 45 min, à 300 euros
- 1 trimestre de cours semi-collectifs de 60 minutes (violon ou guitare)(2 élèves min, 5 élèves max), à 200 euros
- 1 trimestre de cours d'éveil musical de 45 minutes (2 élèves min, 5 élèves max), à 100 euros

NB : 1° Les ateliers de *percussion* ainsi que de *lutherie sauvage* sont des «activités à la carte» non mentionnées dans ce document, payables à chaque cours
2° Je ne donne actuellement plus de cours à domicile (sauf cas particuliers...)

Conditions générales :

1° Les cours ont lieu, entre le 10 septembre 2019 et le 30 juin 2020, les mardi de 14h à 21h, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 21h, jeudi de 14h à 21h (sauf congés scolaires français zone A), au 12 rue de l'Artisanat, 01710 Thoiry. Téléphone : 00 (33) 6.10.95.49.39 / Mail : welche-musique@orange.fr

2° Les entretiens, les essais et inscriptions, ont lieu du lundi 2 septembre au lundi 9 septembre 2019. Les élèves s'inscrivant à partir du 10 septembre, ou en cours d'année scolaire, seront acceptés dans la limite des places disponibles.

3° L'élève s'engage pour un trimestre. Les règlements (en liquide, chèques ou virements bancaires) sont effectués au préalable ou, au plus tard, lors de la 2ème leçon. Un paiement étalonné avec plusieurs chèques (3 maximum) est possible.

4° Lorsqu'un trimestre de cours est terminé, l'engagement de l'élève pour le trimestre suivant est reconductible ou pas, après discussion et de commun accord, en fonction notamment du respect du point n° 8.

5° Toute absence de l'élève non prévenue 24h à l'avance est non remplaçable. Pour toute absence prévenue au-delà de 24h à l'avance, l'étudiant a la liberté de participer à un autre cours du même instrument, selon l'horaire qui lui sera proposé.

6° L'élève inscrit à un cours semi-collectif dont l'assistance descend en dessous de 2 élèves (s'il se retrouve seul...) sera invité, lors de l'engagement au trimestre suivant de cours, à se joindre à un autre cours semi-collectif existant, ou à prendre un cours individuel.

7° Les élèves utilisent un «carnet de bord» dans lequel ils écrivent, pendant leur semaine de pratique, une question sur laquelle le professeur basera l'essentiel du cours. Ils sont libres d'y inscrire également eux-même la matière à travailler, les consignes à appliquer et les engagements pris.

8° Lors de son inscription, l'élève s'engage à pratiquer à domicile son instrument au minimum 3 x10 min/semaine. (voir point n° 4)

9° Le professeur se réserve le droit de s'absenter (de manière raisonnable et en prévenant 1 semaine à l'avance), pour raisons professionnelles ou personnelles, en dehors des congés scolaires.

10° Les cours non reçus dans le trimestre pour cause de l'élève ne seront en aucun cas remboursés. Les cours non reçus dans le trimestre pour cause du professeur seront déplacés.

Je soussigné(e),

certifie avoir lu et accepté les conditions générales.

Fait à Thoiry, le

Signature :

